

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT « ASSOCIATION MAISON D'ENFANTS » (AME) GERE PAR LE « GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES »

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.222-5, L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants, D.313-11 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

Vu le Schéma des Solidarités Humaines 2018/2022 ;

Vu la feuille de route départementale de protection de l'enfant 2020-2024 adoptée le 16 novembre 2020 ;

Vu la délibération cadre n° DEF/2015/993 relative à la prévention et à la protection de l'enfance adoptée par le Conseil départemental du Nord en sa séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° DEF/2016/197 du 13 juin 2016 relative à l'entrée dans la vie adulte des jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la délibération n° DEF/2016/433 du 26 septembre 2016 relative à la conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur le champ de l'enfance ;

Vu la délibération n° DEFJ/2020/293 du 28 septembre 2020 relative à la conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur le champ de l'enfance ;

Vu la délibération n° DGASOL 2020/115 du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération n° DGASOL 2020/157 du 16 novembre 2020 relative à l'approbation de la feuille de route départementale 2020-2025 pour la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant cession d'autorisation de l'établissement « AME », géré par « l'Association Maison d'Enfants » au « Groupement des Associations Partenaires » ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département du Nord et le GAP en date du 22 février 2022, conformément aux dispositions de l'article L.313-11 du code de l'action et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2022 portant renouvellement d'autorisation associé à la modification et à l'extension de l'établissement « Association Maison d'Enfants » géré par le GAP ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt publié par le Département du Nord le 10 février 2023 pour créer de nouvelles réponses en prévention et en protection de l'enfance ;

Vu la réponse de l'association « Le Gap » transmise au Département le 31 mars 2023 ;

Considérant que les projets d'extension de l'AME par la création d'une micro-mecs d'une capacité d'accueil de 6 places et d'une unité d'internat pour des jeunes âgés de 3 à 18 ans sur le Cambrésis répondent aux priorités définies par le Département de renforcer l'offre d'accueil en protection de l'enfance ;

Considérant que les projets déposés sont en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux jeunes confiés à l'aide sociale départementale par une mesure administrative ou judiciaire ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Le GAP » est autorisée à étendre de 14 places d'internat la capacité totale d'accueil de l'établissement dénommé « Association Maison d'Enfants » sis à Lauwin-Planque selon les modalités suivantes :

- 8 places d'internat en micro-mecs pour des jeunes âgés de 3 à 18 ans sise sur le territoire du Caudrésis ;
- 6 places d'internat au sein de la micro-mecs dénommée « Ascension » pour des jeunes âgés de 3 à 18 ans sise 55, rue Marie Curie à Lauwin-Planque.

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2023, la capacité totale de l'établissement « AME » est fixée à 153 places d'hébergement pour des filles et des garçons âgés de 3 à 18 ans confiés par le Département au titre de la législation relative à l'aide sociale à l'enfance. La répartition de ces places s'opère comme suit :

- 142 places d'internat pour le Département du Nord ;
- 8 places d'accueil immédiat pour le Département du Nord ;
- 3 places d'internat hors Département du Nord.

La répartition de ces places est précisée dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles. En application de l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation ;
- sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 2 janvier 2032 inclus. Son renouvellement sera exclusivement

subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du même code. La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : L'établissement MECS de Lauwin-Planque est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement sera soumis à une visite de conformité dans les conditions définies par les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14 du code précité.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du GAP – 87, rue du Molinel – 59 700 Marcq-en-Baroeul et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 9 : En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 10 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Département du Nord, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 11 : Le Président du Département du Nord et le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- au Maire de DOUAI .
- au Maire de RUMAUCOURT ;
- au Maire de SOMAIN ;
- au Maire LAUWIN-PLANQUE ;
- au Maire de ROOST-WARENDIN ;
- au Maire de CAMBRAI .
- au Maire de CAUDRY.

Fait à Lille, le 24 Octobre 2023

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Enfance,
Familles, Santé**

Publié le : 26.10.2023

Anne DEVREESE

**ANNEXE : ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT « ASSOCIATION MAISON D'ENFANTS » (AME)
GERE PAR LE « GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES »**

DTPAS	Etablissement	SERVICES	UNITES	AGE		CAPACITES				ADRESSE	VILLE
				mini	maxi	Capacité au 31/12/2015	Capacité au 31/12/2018	Capacité au 31/12/2023 (Nord)	Capacité au 31/12/2023 (Hors Nord)		
DOUAISIS	AME	Accueil immédiat	SAE	3	18	10	0	0	0	465 rue du Faubourg de Béthune	DOUAI
DOUAISIS	AME	Accueil immédiat	Accueil immédiat	3	18	0	0	8	0		
DOUAISIS	AME	Internat	Groupe Arc-en-ciel	3	18	16	16	14	1	650 rue Clémenceau	RUMAUCOURT
DOUAISIS	AME	Internat	Groupe Horizon	3	18	16	16	14	1	650 rue Clémenceau	RUMAUCOURT
DOUAISIS	AME	Internat	Unité de Somain	3	18	16	16	14	0	47 rue Suzanne Lannoy	SOMAIN
DOUAISIS	AME	Internat	Unité Poincaré	13	18	16	16	14	0	1 boulevard Poincaré	DOUAI
DOUAISIS	AME	Internat	Unité La Fruitière	3	18	16	16	14	1	55 rue Marie Curie	LAUWIN PLANQUE
DOUAISIS	AME	Internat	Unité Groupe de vie	3	18	15	15	15	0	55 rue Marie Curie	LAUWIN PLANQUE
DOUAISIS	AME	Internat	Service Philippe Muller	12	18	0	14	14	0	101 rue Morel	DOUAI
DOUAISIS	AME	Internat	Unité les Tilleuls	16	18	14	0	0	0	896 rue Francisco Ferrer	ROOST WARENDIN
CAMBRESIS	AME	Internat	SESAME	3	18	0	15	15	0	1 rue du château de selle	CAMBRAI
CAMBRESIS	AME	Internat	Unité de Solesmes	13	18	0	15	14	0	131 route de Solesmes	CAMBRAI
CAMBRESIS	AME	Internat	Micro-MECS	3	18	0	0	8	0	A définir	CAUDRESIS
DOUAISIS	AME	Internat	Ascension	3	18	0	0	6	0	55 rue Marie Curie	LAUWIN PLANQUE